



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 08.06.2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a relevé pour l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess:

L'autorisation réf. : 2025-002392 ayant pour objet

la construction d'un parking écologique au lieu-dit « Rue de la Gare » sur le territoire des communes de Reckange-sur-Mess, Käerjeng et Dippach, sections BD de Bommelscheuer, B de Bettange-sur-Mess, C de Sprinkange, D de Schouweiler et B de Reckange-sur-Mess

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 11 juni 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLOU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2026-009
12.06.26 – 12.09.26

www.reckange.lu